



MAIRIE DE  
SAULON-LA-CHAPELLE  
03.80.79.14.30  
WWW.SAULON.FR

Mairie de Saulon-la-Chapelle



## Charte Conseil des Jeunes

*Une volonté forte de l'équipe municipale : placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation.*

*L'équipe municipale souhaite mieux prendre en compte les préoccupations des jeunes et veut qu'ils puissent contribuer à l'amélioration des politiques publiques mises en place par la commune. Elle crée, à cet effet, un Conseil des Jeunes ouvert aux 13-17 ans.*

*Lieu d'expression, de débats, d'échanges et de suivi de projets, entre les jeunes et les élus municipaux, ce Conseil vise à développer l'intérêt des 13-17 ans pour la vie de Saulon-la-Chapelle, et leur participation aux projets qui contribuent à son développement.*

*La présente charte pourra être revisitée, sur demande des jeunes élus ou des élus municipaux.*

*Alain Boeuf*

*Adjoint à la Jeunesse, aux Associations et aux Sports*

### **I. PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Le Conseil des Jeunes est ouvert aux 13-17 ans.

C'est une instance consultative : il contribue à éclairer le choix des élus municipaux et participe à la construction des projets menés dans la commune, mais la décision finale reste de la responsabilité du Conseil Municipal.

Le Conseil des jeunes pourra proposer la mise en place de projets et les jeunes participer à leur suivi.

### **II. ROLE DU CONSEIL DE JEUNES**

Le Conseil des jeunes a pour but de favoriser l'implication des 13-17 ans dans la commune, en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions.

Il a pour missions de :

- Éclairer le Conseil Municipal sur les projets concernant les jeunes
- Transmettre aux élus municipaux les idées, avis et propositions des jeunes conseillers sur les thèmes et projets de la commune qui interpellent les 13-17 ans (capacité d'auto-saisine)
- Assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes saulonnais.

### **III. COMPOSITION ET DESIGNATION DES JEUNES ELUS**

Le Conseil des Jeunes est composé de :

#### 1) **Jeunes volontaires** .

Pour participer au Conseil, il faut :

- Avoir entre 13 et 17 ans au moment du dépôt des candidatures
- Habiter à Saulon la Chapelle
- Être volontaire et disponible pour participer aux travaux et projets du Conseil.
- Avoir une autorisation du ou des tuteurs légaux.

Les jeunes élus sont nommés pour une durée d'un an renouvelable, selon un système de volontariat. Une campagne de communication est menée par la commune chaque année à la rentrée pour présenter le Conseil des Jeunes, en s'appuyant sur une communication locale : tracts, bulletin municipal...

Les jeunes volontaires pour participer au Conseil sont invités à remplir un acte de candidature et à participer à une première réunion. Ils devront ensuite confirmer leur candidature en précisant leur motivation. Les candidatures seront ensuite étudiées, puis validées en commission municipale.

L'équilibre entre les tranches d'âge sera recherché dans la composition du Conseil, et une attention portée à l'équilibre garçons-filles.

Les jeunes dont les candidatures ont été retenues doivent signer la présente charte.

2) **L'adjoint à la jeunesse**, membre de droit, est chargé de faire le lien entre le Conseil des Jeunes et les élus du Conseil Municipal.

. Le Conseil des Jeunes sera dirigé par des adultes élus du Conseil Municipal, aidé par des membres de la Commission Jeunesse/Associations.

#### **IV. MOYENS**

La commune apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du Conseil des Jeunes, sous réserve des moyens disponibles.

- La Commission Jeunesse/Associations de la commune accompagne les jeunes élus dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le Conseil Municipal.
- La municipalité met à disposition du Conseil des Jeunes des moyens de communication multiples, pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la commune : affiches, tracts, site internet de la Commune, Tribune, organisations de rencontres...
- La commune fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil des Jeunes.
- Le Conseil des Jeunes, après accord des élus municipaux, peut faire appel aux diverses commissions pour enrichir ses réflexions et assurer le suivi des projets.
- Des formations, des visites, des échanges avec d'autres Conseils de jeunes peuvent être proposées aux jeunes conseillers, en fonction des besoins exprimés.

#### **V. FONCTIONNEMENT**

Le Conseil des Jeunes se réunit au moins deux fois par an, à la mairie.

Selon le nombre de jeunes présents et les projets à mener, les échanges se feront en assemblée plénière ou en commissions thématiques.

Le Conseil des Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal :

- Des rencontres régulières sont organisées avec les élus : L'adjoint à la jeunesse, ainsi que d'autres adjoints délégués en fonction de l'ordre du jour, participent aux travaux menés par les jeunes.
- Un équilibre est recherché entre les sujets et projets à l'initiative des jeunes (auto saisine), et les sollicitations du Conseil Municipal.
- Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leur suivi.

Il fonctionne également en partenariat avec les associations, et pourra être amené à travailler avec eux sur des projets communs.

L'évaluation du Conseil des Jeunes est partagée, et effectuée à la fois par les jeunes, et par les adultes (élus référents, présidents d'associations...).

Un règlement intérieur, travaillé avec les jeunes élus, précisera le détail des principes de fonctionnement énoncés ci-dessus.

Fait à Saulon la Chapelle, le 06/02/2016

Nom Prénom (signature)

Autorisation parentale

Mr/Mme :.....  
autorise(nt) mon fils/ma fille  
à adhérer au Conseil Jeunes 2016

Signature(s)